



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 31027

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les préoccupations exprimées par les personnels itinérants de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, au regard du remboursement de leurs frais de déplacement. Compte tenu des moyens disponibles, ils soulignent que « l'intervention des personnels spécialisés, notamment en direction des élèves en difficulté, va probablement être réduite voire suspendue dans les semaines à venir ». Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer d'une part les modalités de répartition de l'enveloppe de vingt-cinq millions de francs inscrite dans le budget pour 1999 et, d'autre part, si elle entend adopter des mesures spécifiques pour répondre aux inquiétudes qui lui ont été relayées par les personnels itinérants des Deux-Sèvres.

Texte de la réponse

Les déplacements des personnels et le remboursement des frais y afférents constituent une préoccupation des services ministériels. Ainsi, l'abondement obtenu en loi de finances 1999 a été réparti entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer, notamment du nombre des personnels itinérants qui leur sont affectés. L'ensemble des indicateurs utilisés sont communiqués chaque année aux recteurs. La détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Cependant, en raison de la sensibilité de ce poste de dépenses et de son incidence sur les missions des personnels, un suivi spécifique sur les crédits affectés et leur répartition entre les catégories d'itinérants a été mis en place sur cet exercice. Aussi, l'inspection académique des Deux-Sèvres a, dans la limite du budget qu'elle a affecté aux frais de déplacement, privilégié en 1999 les déplacements des personnels en réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté en augmentant l'enveloppe correspondante de 4,4 % par rapport à 1998. Les remboursements des personnels interviennent normalement dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande. Il est à noter que sur la gestion 1999, la dotation globale de fonctionnement des services a pu, malgré les tensions budgétaires, être totalement préservée, ce qui n'avait pu être réalisé sur les exercices précédents. Enfin un crédit de 5,69 MF a été dégagé dans le cadre des opérations budgétaires de fin de gestion 1999, au titre des frais de déplacement. En tout état de cause, les efforts consentis se poursuivront sur l'exercice 2000 : une mesure nouvelle d'un montant de 1,9 MF a de nouveau été inscrite à ce titre ; les recommandations faites aux services déconcentrés pour préserver ce poste sensible seront renouvelées et le suivi spécifique mis en place au niveau de l'administration centrale sera poursuivi et renforcé.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31027

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3410

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 547